

SOCIÉTÉ VAUDOISE POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX

Centre SVPA, Chalet-à-Gobet, 1000 Lausanne 25 Tél. : (021) 784 8000 Fax : (021) 784 8001 - www.svpa.ch - e-mail : svpa@svpa.ch



Grand Conseil du
canton de Vaud
Château cantonal

1014 Lausanne



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 26.05.09

Scanné le 27.05.09

Lausanne, le 26 mai 2009

09 - PET - 032

Concerne : pétition au sujet des animaux séquestrés à la fourrière

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

6787 signataires de notre pétition demandent que les autorités vaudoises veuillent bien prendre toute mesure pour limiter la durée des séquestres d'animaux en fourrière à 7 jours au maximum.

En effet, la mise en fourrière d'animaux séquestrés est préjudiciable aux animaux et à leur maître. L'animal séquestré souffre d'être séparé de son maître : stress, ennui, dépression, nuisent au bien-être de l'animal. Quand le séquestre est de longue durée, certains animaux deviennent agressifs, se nourrissent mal ou pas du tout, maigrissent ; leur comportement est souvent modifié à tel point que lorsqu'ils pourraient être placés chez un tiers, ils sont devenus implaçables.

Les séquestres sont aussi préjudiciables au propriétaire de l'animal. Il y a séparation affective, des réactions violentes à l'égard des autorités, des visites désagréables, même dangereuses à la fourrière, des essais de récupération par vol ou effraction.

Actuellement, le séquestre des animaux à la fourrière dure des semaines, des mois, même plus d'une année, jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise à leur sujet. Les lenteurs administratives sont inacceptables et constituent un mauvais traitement envers les animaux. Les frais de séquestre en fourrière deviennent insupportables pour le propriétaire, pour la SVPA ou pour l'Etat.

Depuis le 1^{er} avril 2003, l'art. 641 du Code Civil précise : « Les animaux ne sont pas des choses ». Cette disposition concerne aussi les animaux séquestrés ; ils ne sont pas des objets, des meubles, mais des êtres vivants et pensants.

Nous connaissons un cas où la décision a été donnée en quelques heures ; il est donc possible de réduire la durée des séquestres à 7 jours, comme autrefois.

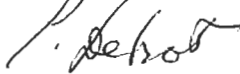
S'il est compréhensible que des gens dangereux soient emprisonnés pour garantir la sécurité du public, il n'en est pas de même des animaux dont le propriétaire est entièrement responsable de leur comportement.

Les pétitionnaires demandent donc qu'en 7 jours les autorités administratives et judiciaires prennent leur décision et libèrent les animaux séquestrés.

Nous vous remercions de votre attention et nous vous présentons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nos respectueuses salutations.

SOCIETE VAUDOISE POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX

Le président :



Samuel Debrot

P. S. 6787 signatures récoltées en 2 mois